



Lettre d'info août 2018

SOMMAIRE :

- Forums et salon 2018
- Actualité juridique
- Livret A copropriété
- Formations
- Revues ANCC

L'ANCC à votre service :

Assistance comptable
56 € / lot / an minimum
Pour plus d'informations :
01 42 22 14 14

Aide à la lecture de vos appels de charges
(Quelle est la somme qui vous est demandée ?
Pourquoi ?)

L'assistance en AG
(sous réserve de disponibilité et moyennant une participation financière)

PROCHAINS FORUMS DE L'ANCC

Forum de CHAMBERY, samedi **8 septembre 2018** Allées de la colonne

Forum de MARSEILLE, le dimanche **9 septembre 2018** parc Borely

Forum de NICE le dimanche **16 septembre 2018** Parvis de l'Europe

Salons de la Copropriété les **21 au 22 novembre 2018** Porte de Versailles

Qui peut être Président de séance

L'art 22 de la loi du 10 juillet 1965 précise que : « le syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir de mandat pour représenter un copropriétaire »

Il n'est donc pas interdit pour un tiers détenant un mandat de prendre la présidence de l'assemblée. (CA Aix en provence du 24 juin 2004)

Tous les travaux doivent être votés en assemblée même ceux exigés par les services administratifs

Constitue un trouble de voisinage manifestement illicite, la pose par un locataire d'un conduit d'extraction à la demande de la mairie sans autorisation de l'assemblée, conduit qui a provoqué des infiltrations. (Cass 3ème civ du 22 mars 2018 n°17-10.053)

Livret A

À compter du 1^{er} août 2018 et jusqu'au 1^{er} février 2019, le taux du livret A dont peuvent bénéficier les syndicats de copropriétés notamment, sera de 1,5 %

Un règlement de copropriété établi par un notaire n'est opposable qu'à la condition, qu'il ait été approuvé par une assemblée ou homologué judiciairement

Un copropriétaire mis en liquidation judiciaire, le juge-commissaire chargé de la liquidation confie à un notaire le soin de rédiger un règlement de copropriété qu'il entend faire appliquer. Le règlement n'ayant été ni approuvé en assemblée ni soumis à homologation judiciaire, il est inopposable. (Cass 3ème civ 22 mars 2018 n°17-16.449)

Bonnes vacances à toutes et à tous !

L'équipe de l'ANCC reste joignable pendant la période estivale :

01 42 22 14 14

contact@ancc.fr



Le compte séparé	<p>Lund 3 septembre 2018 à Marseille Mardi 4 septembre 2018 à Toulouse Lundi 6 septembre 2018 Paris Lundi 10 septembre 2018 à Chambéry Mardi 11 septembre 2018 à Grenoble Mardi 11 septembre à Epinay Jeudi 13 septembre à Nice Vendredi 14 septembre au Mans Lundi 17 septembre 2018 à Chambéry Mardi 18 septembre à Grenoble 14h Mardi 18 septembre à Lyon 18h Lundi 24 septembre à Bordeaux</p>
Comment vérifier les documents comptables de la copropriété	Tous les samedis 14h-16h (sur inscription)

Attention les permanences ont lieu sous réserve d'inscription par mail
Pour les autres dates veuillez vous référer au site internet et à la revue 112

Inscription par mail adressé à contact@ancc.fr ou au 01 42 22 14 14

NOS REVUES DISPONIBLES

Revue n°	Thème du dossier principal
59	Une piste à explorer : la médiation
60	Le décret comptable et son arrêté
63	Les associations syndicales libres
64	La vente d'un lot de copropriété
66	Les travaux
67	La comptabilité du syndicat
68	Le contrôle des comptes de la copropriété
69	Le règlement de copropriété
71	Le droit de la copropriété en Europe
74	Les problèmes liés aux parties communes
75	Les assurances
76	Les charges de copropriété: les différentes catégories de charges et leur mode de répartition
77	Les charges de copropriété : la modification de la répartition des charges
78	Les charges de copropriété : le paiement des charges et les impayés
79	L'électricité solaire
80	L'eau
81	Le Grenelle de l'environnement et les copropriétés
82	La gestion de la copropriété en Russie
83	L'assemblée générale : la convocation
84	L'assemblée générale : le déroulement
85	L'assemblée générale : la conclusion et les archives
86	Le traitement des dégâts des eaux en copropriété - Les différences entre copropriété horizontale et ASL - Fusion de syndic. Règlementation - Changement d'usage d'un local d'habitation
87	Le locataire dans la copropriété
88	La sécurité au quotidien
89	Les toitures-terrasses
90	Le conseil syndical
92	Le financement des travaux
93	Les troubles de voisinage
94	Le changement de syndic
95	Le règlement de copropriété
96	Le paiement des charges de copropriété

POUR COMMANDER NOS PUBLICATIONS : 5 € pour les adhérents, 8 € pour les non-adhérents

Adressez votre commande à notre siège: 5, rue Firmin Gémier – 75018 Paris,

Ou par courriel à contact@ancc.fr. Nota : à partir de 2 revues, prévoir 2,50€ de frais de port.